



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	9
- Dont Administrateurs représentés :	3
Administrateurs absents :	5
Suffrages exprimés	9
Vote :	
- Pour :	9
- Contre :	0
- Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 23 mai 2022</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 22-02.06/022**

**Portant création d'une formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial local à MARTINIQUE
TRANSPORT**

Le jeudi 2 juin 2022 à 10H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni dans ses locaux administratifs, Centre d'Affaires Agora 1 - 2e étage - Bâtiment B - Etang Z'Abriocot - 97200 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur David ZOBDA, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur David ZOBDA, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE (*visioconférence*).

Etaient absents :

Pour la CACEM :

- Monsieur Luc CLEMENTE ;
- Monsieur Johnny HAJJAR.

Pour CAP Nord :

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT ;
- Madame Chantal MAIGNAN.

Pour la CAESM :

- Monsieur André LESUEUR.

Etaient absents et représentés :

- Monsieur Charles CHAMMAS, pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Didier LAGUERRE, pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Claude LISLET, pouvoir donné à Monsieur David ZOBDA.

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28 ;

Vu la loi n°2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-Mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de Martinique Transport, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 05.00103/2021 du 22 juillet 2021 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-799 portant désignation de Monsieur David ZOBDA pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-826 portant délégation de signature à Monsieur David ZOBDA Conseiller Exécutif ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°22-02.06/021 en date du 2 juin 2022 portant création du Comité Social Territorial ;

Vu l'avis de l'organisation syndicale USAM TRANSPORT de créer une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;

Considérant que les collectivités et les établissements publics territoriaux employant moins de 200 agents peuvent créer, par délibération, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant que comme le Comité Social Territorial, la Formation Spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants élus de l'établissement ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la Formation Spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au Comité Social Territorial auquel il est rattaché ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Le Conseil d'Administration décide de créer une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail rattachée au Comité Social Territorial, en raison des risques professionnels particuliers auxquels les agents sont exposés.

Article 2 : Le Conseil d'Administration décide de fixer le nombre de membres de la Formation Spécialisée de la manière suivante :

- 4 représentants titulaires du personnel,
- 4 représentants suppléants du personnel,
- 4 représentants élus titulaires de l'établissement,
- 4 représentants élus suppléants de l'établissement.

Article 3 : Le Conseil d'Administration autorise le recueil de l'avis des représentants élus de l'établissement public siégeant au sein de la Formation Spécialisée du comité.

Article 4 : Le Conseil d'Administration décide de donner autorisation au Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT d'arrêter les décisions à l'issue de la consultation de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

Article 5 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président du Conseil d'Administration pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée où besoin sera, sera publiée dans le recueil des actes administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 7 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec neuf (9) voix pour, en sa séance du 2 juin 2022.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 16 JUIN 2022**

Le Président du Conseil d'Admini-
de Martinique Transp

David ZOBDA

